

Membership Suspension and Disqualification

WHEREAS CBA Bylaw 1 states that members failing to pay their membership fees are suspended with discontinuation of services 30 days after their membership renewal date, and their membership lapses 90 days after their membership renewal date;

WHEREAS the 90 day grace period was instituted before widespread use of email and automated processes to speed payments;

BE IT RESOLVED THAT Article 9(2) of CBA Bylaw 1 be repealed and replaced with:

any member shall be suspended for non-payment of fees, with discontinuation of all services, 30 days after their membership comes up for renewal, and their membership shall lapse for non-renewal 60 days after their membership comes up for renewal.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Saskatoon, SK August 17-18, 2013.

Suspension et exclusion

ATTENDU QUE le Règlement no 1 de l'ABC prévoit que les membres qui ne paient pas leurs cotisations seront suspendus, ne recevront plus de services à compter du 30^e jour suivant la date de renouvellement de leur adhésion, et verront leur statut de membre retiré 90 jours après cette date;

ATTENDU QUE le délai de grâce de 90 jours avait été établi avant l'utilisation à grande échelle du courrier électronique et de processus automatiques permettant d'accélérer le paiement des cotisations;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le paragraphe 9(2) du Règlement no 1 de l'ABC soit abrogé et remplacé par la disposition suivante :

tout membre sera suspendu pour non-paiement de ses cotisations, sans plus recevoir aucun service à compter du 30^e jour suivant la date du renouvellement de l'adhésion et se verra retirer son statut de membre pour non-renouvellement 60 jours à compter de la date prévue pour le renouvellement de son adhésion.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Saskatoon, SK les 17 et 18 août 2013.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**